



M A I R I E D E  
C H A T E L



## **COMPTE RENDU DU** **Conseil Municipal du 19 janvier 2015 à 8H00**

**PRESENTS :** M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT, Adjoints.

Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET (arrivée à 8h09), Catherine ROQUIGNY, conseillères municipales,

MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS :** Aline PLOTON (procuration donnée à Karine BERTHET)

Mme Catherine ROQUIGNY a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

→ *A l'unanimité*, le Conseil approuve le Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2014

### **2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REMONTEES MECANIKES:**

- Avenant N°14 de prolongation de la Délégation de Service Public de remontées mécaniques

Monsieur le Maire expose que la commission de DSP qui s'est tenue le 19 janvier 2015 à 7h30 a examiné les conditions financières et juridiques relatives à la prolongation du contrat de DSP entre la SAEM et la commune. cette dernière a constaté que les conditions juridiques et financières étaient réunies pour justifier la prolongation du contrat de 10 ans. Sur ces bases, elle a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle en effet que par contrat de délégation de service public signé le 28 décembre 2004, ayant notamment pour objet l'exploitation des remontées mécaniques, le délégataire s'est engagé à réaliser le programme de travaux tel que prévu à l'annexe 11 du contrat (« programme de réalisation des installations nouvelles »).

Ce contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2005 et arrive à son terme le 31 décembre 2019.

L'annexe 11 du contrat programait les investissements correspondant sur 15 ans que devaient réaliser les deux parties, répartis de la manière suivante : 28 481 070,82 € HT à

la charge du délégant et 24 105 000€ HT à la charge du délégataire.

Pour mémoire, la station de Châtel est constituée de deux secteurs distincts qui sont uniquement connectés par une liaison routière (VL et navettes gratuites). Cette organisation crée une rupture de charge importante pour les skieurs ; entraînant de fait une perte d'intérêt de la clientèle pour le secteur Super-Châtel et générant un trafic routier important dans le centre de la station.

C'est pourquoi la commune a engagé d'importants travaux de liaison par remontées mécaniques sur ces deux secteurs importants de son domaine skiable : Super-Châtel/Vonnes et Vonnes/Linga.

Ils consistent :

- en la création de deux télésièges dont le départ se situe dans une zone de convergence située sur le secteur de Vonnes desservant de part et d'autre les domaines de super Chatel et du linga (création d'une porte d'entrée côté suisse permettant de contourner le centre pour aller skier sur tous les domaines de la station). Impact direct sur la réduction des flux routiers en limitant les navettes.
- en la réalisation de nouvelles pistes de ski, pour un retour possible par chemins « skieurs »
- en la sécurisation des avalanches sur le versant de Super-Châtel, et donc une facilitation de la gestion forestière par la piste créée, notamment, pour l'évacuation de zones de chablis dans les bois communaux résultant de la tempête de 1999.
- en la protection du réservoir et ouvrages du captage d'eau de Vonnes, réservoir important pour toute la distribution d'eau potable de Châtel surtout en période de pointe.

Eu égard à l'impératif de bénéficier d'une liaison opérationnelle pour le début de la saison d'hiver 2015, ces travaux ont été mis en œuvre par marchés publics de travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour un montant total de 12 635 767 € HT, hors révision des prix.

Les ouvrages réalisés, qui seront exploités par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public, constituent des « biens de retour », nécessaires au fonctionnement du service public, et propriété ab initio du délégant.

Il convient donc de les intégrer par voie d'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec le délégataire. L'annexe 1 (biens retours) sera donc modifiée en conséquence.

Le montant global des nouveaux investissements prévus au présent avenant s'élève à la somme de 12 635 767 € HT, soit 15 162 920,4 € TTC.

Les ouvrages réalisés seront mis à disposition et exploités par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public, au plus tard à compter du 31 janvier 2015.

Le présent avenant au contrat de délégation de service public conclu avec le délégataire a donc pour objet de fixer les conditions financières et juridiques suivantes :

1) Financement par le délégataire :

Le délégataire participerait au financement de ces travaux pour un montant global forfaitaire de 15 162 920,4 € TTC (soit 12 635 767 € HT).

La commune de Châtel ayant payé les entreprises en application des marchés de travaux, la participation du délégataire sera versée par celui-ci à la commune de Châtel à réception du ou des titre(s) exécutoire(s) correspondant(s).

Par ailleurs, conformément aux normes comptables en vigueur, le délégataire est autorisé à inscrire à l'actif de son bilan, dans le compte correspondant aux immobilisations mises en concession, l'ensemble des nouveaux investissements prévus dans le cadre du présent avenant, à hauteur de sa participation financière.

En outre, en cas d'éventuelle augmentation du montant des travaux, au sens de l'article 15 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de 2009, le délégataire en financera la totalité.

## 2) Conditions de conclusion de l'avenant :

Les parties ont constaté que ce nouvel investissement, en partie porté par le délégataire :

- Trouve son origine dans l'initiative du délégant ;
- N'était pas prévu lors de la conclusion du contrat initial ;
- Est motivé par l'extension du champ géographique de la délégation ;
- Est indispensable au bon fonctionnement du service public, eu égard notamment à l'objectif d'amélioration des qualités des prestations offertes aux usagers et à l'objectif de développement économique ;
- Modifie l'économie générale du contrat initial, étant précisé que l'investissement du délégataire ne pourrait être amorti par lui pendant la durée de la convention restant à courir (soit jusqu'au 31 décembre 2019), que par une augmentation de plus de 17 % des tarifs du service, ce qui revêt dès lors un caractère manifestement excessif pour rester compétitif surtout dans un contexte économique très tendu. (cf simulation présentée en annexe jointe)

Une prolongation de la durée de la DSP s'impose en conséquence pour permettre de rétablir l'équilibre économique de la délégation modifiée par la prise en charge par le délégataire d'un investissement complémentaire d'un montant d'environ 15,1 M€ TTC.

Il s'avère qu'une prolongation de durée de 10 ans s'impose. (cf note explicative jointe).

La date du 31 décembre 2019 serait donc remplacée dans le contrat par la date du 31 décembre 2029.

## 3) Conditions d'indemnisation en fin de contrat pour la part non amortie des investissements

Compte tenu de leur objet, de leur ampleur et des règles comptables applicables dans le domaine, la valeur brute totale des nouveaux investissements sera amortie, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, selon une durée comprise entre 20 et 30 ans, selon le type d'investissement, dans les conditions définies en annexe 17 à l'avenant.

La part non amortie des investissements nouveaux sera indemnisée en fin de contrat, déduction faite du montant des investissements demeuré à la charge de l'autorité délégante.

*M. Marchand rappelle que cet avenant est nécessaire pour éviter une trop forte augmentation des tarifs des forfaits (+17 % sans avenant).*

- ✓ *Vu le du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-6,*
- ✓ *Vu l'article L. 342-3 du code du tourisme,*

- ✓ *Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et ses annexes, signé le 28 décembre 2004 entre la commune de Châtel et la SAEM Sports et Tourisme, ainsi que ses précédents avenants,*
- ✓ *Vu le projet d'avenant n°14 et ses annexes, annexés à la présente délibération,*
- ✓ *Vu l'avis favorable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rendu sur le projet d'avenant n°14 et ses annexes, le 19 janvier 2015,*

È *À l'unanimité, le conseil municipal :*

- *APPROUVE la conclusion de l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et ses annexes, signé le 28 décembre 2004 avec la SAEM Sports et Tourisme, ainsi que l'ensemble des annexes actualisées,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°14*

### 3. URBANISME :

3.1 - Clôture de l'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de Châtel, liaison inter-domaines et observations sur le rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées par la commune pour instituer une servitude dite « loi montagne ».

Il précise que Monsieur Christian GOSSEINE, commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique en vue de l'institution d'une servitude au titre de l'article L.342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de châtel, liaison inter-domaines Linga / Super Châtel.

Les Châtelans ont été informés de la tenue de cette enquête publique par voie de presse, par la pose d'affiches sur les panneaux de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Le dossier d'Enquête Publique était disponible dans les locaux de la Mairie le temps de l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a assuré deux permanences dans les locaux de la Mairie les 17 novembre 2014 et 12 décembre 2014 pour recevoir le public. Tous les propriétaires concernés) ont été informés par courrier et avaient préalablement, donné leur accord écrit à la constitution de servitudes sur leurs parcelles. Aucune remarque n'a été enregistrée lors de l'Enquête Publique, seules deux visites ont été effectuées lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre de la servitude, les propriétaires des 19 parcelles concernées devront chaque année :

> Entre le 15 novembre et le 15 mai: ne rien faire qui conduirait à gêner le passage des skieurs et des engins d'entretien des pistes, à porter atteinte à la sécurité des personnes

> Hors période d'enneigement : mêmes obligations qu'en période d'enneigement, ainsi que interdiction de modifier les lieux, planter, construire ou créer des obstacles. Consentement sera donné par la Commune aux propriétaires ou locataires des parcelles de clore pour le maintien des troupeaux, à condition de laisser un passage mobile pour le déplacement des personnes et des engins avec une largeur minimale de 5 mètres.

En contrepartie, la commune de Châtel s'engage à :

- La remise en état et végétalisation renouvelée des terrains non boisés lorsque des aménagements ont été réalisés
- Nettoyer et entretenir les terrains déboisés
- Ne pas entraver l'activité agricole en période de fenaison et de pâture

– Assumer l'entière responsabilité des ouvrages réalisés (y compris pour l'exploitant du Domaine Skiable).

→ *A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de Châtel, liaison inter-domaines et à formuler ses observations sur le rapport du Commissaire Enquêteur.*

### 3.2 - Détermination du montant des indemnités à verser aux propriétaires privés concernés par les installations de la liaison inter-domaines

En parallèle à la procédure d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, la Commune a obtenu les accords amiables de l'ensemble des propriétaires concernés par les installations et infrastructures de la liaison inter-domaines.

En vue d'indemniser les propriétaires du foncier servant d'assiette au projet, le Maire informe le conseil de la grille d'indemnisation proposée en fonction de la nature du préjudice subi (survol de téléporté, implantation de pylônes, terrassement piste de ski...)

Il informe qu'est joint à la présente note le projet de convention formalisant l'accord des propriétaires pour la réalisation des travaux sur leurs terrains et actant le montant de l'indemnité à verser pour chaque tènement. Il est précisé que suite à cette indemnisation, les propriétaires ne pourront prétendre à toute autre indemnisation dans le cadre de l'institution de la servitude d'utilité publique dite « servitude loi montagne ».

Vu les accords des propriétaires de terrains privés obtenus préalablement,

→ *A l'unanimité, le Conseil valide la grille d'indemnisation des propriétaires du foncier d'assiette du projet et à inscrire au BP 2015 ces dépenses de fonctionnement*

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires du foncier d'assiette du projet ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire*

## 4. AFFAIRES FINANCIERES

### 4.1 - Délibération pour le versement d'acomptes de subvention à CHATEL TOURISME au titre de l'année 2015

En vue du versement d'acomptes de la subvention à CHATEL TOURISME au titre de l'année 2015 avant le vote du budget 2015, une délibération est nécessaire pour la Trésorerie d'Abondance.

Il est proposé comme l'an dernier, le versement d'acomptes mensuels sur la base de 1/12<sup>ème</sup> de la subvention octroyée l'année précédente (1 104 000 € en 2014), ce qui représente un montant total de 276 000 € jusqu'à l'adoption du BP2015 par la commune.

M. le Maire précise que cela n'engage pas le conseil municipal sur le montant de subvention à accorder en 2015. Le Conseil aura à se prononcer lors des débats budgétaires au moment du vote du BP 2015 sur cette somme (à la hausse ou à la baisse selon que les objectifs fixés par convention aient été atteints ou non par l'association).

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve le versement d'acomptes à CHATEL TOURISME sur la base proposée.*

#### 4.2 Délibération pour le versement d'acomptes de subvention au Ski Club,

En ce qui concerne l'association du Ski Club, nous avons reçu une demande en date du 2 janvier 2015 dans lequel le Président demande un versement d'avance pour cause de difficulté de trésorerie. Il est proposé le versement de la somme de 21 750€. Pour le calcul de cette somme, nous avons pris en compte le montant de la subvention accordée en 2014 qui était de 87 000€ (soit 7 250€ mois), et nous avons estimé que trois mois d'avance de subvention était raisonnable au regard de la date d'adoption du budget primitif.

Là encore, M. le Maire précise que cela ne présage pas du maintien du montant de la subvention au niveau de 2014. Les objectifs seront évalués par les commissions communales compétentes.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve le versement d'acomptes au SKI CLUB de CHATEL sur la base proposée.*

M. le Maire fait le point sur l'organisation de l'inauguration de la liaison du 31 janvier prochain et confirme qu'à cette occasion, toute la population chatelanne est invitée. Une information sera faite sur panneaux lumineux une semaine avant l'évènement.

*La séance est levée par M. le Maire à 8h30*

*Compte rendu établi par la secrétaire de séance, Mme Roquigny, le*

Le Maire de Châtel